

24 Les acteurs de l'aménagement des territoires

Conçu dans un esprit d'égalité spatiale, l'aménagement des territoires fait intervenir de nombreux acteurs dont les compétences s'enchevêtrent.

1 Le rôle de l'État

• Un rôle central et planificateur

À partir des années 1950, l'État et la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), créée en 1963, s'efforcent de réduire les déséquilibres spatiaux, de moderniser l'appareil productif et de reconverter les régions industrielles en difficulté.

• Le désengagement progressif

Depuis les années 1970, le rôle de l'État est moindre mais il continue à promouvoir des lois concernant l'ensemble du territoire (loi Montagne, 1985 ; loi Littoral, 1986, loi SRU –Solidarité et renouvellement urbain, 2000...).

2 Le rôle des collectivités territoriales

• Le tournant de la décentralisation

En 1982, 1983 et 2004, les lois de décentralisation donnent davantage de pouvoirs aux collectivités territoriales : régions, départements, communes...

• La solution de l'intercommunalité

Dans les années 1990, pour mieux maîtriser l'aménagement du territoire, et devant le grand nombre de communes (plus de 36 000), l'intercommunalité est encouragée. Les communes se regroupent : communautés de communes, d'agglomérations, communautés urbaines.

3 Le rôle de l'Europe

• Un budget spécifique

L'Union européenne dispose d'un budget dit de cohésion territoriale, destiné à réduire les déséquilibres entre pays membres et les déséquilibres à l'intérieur des États. Elle distribue des aides financières ou « fonds structurels » définis pour une période de 5 ans.

• Les organismes de répartition

Trois organismes répartissent les fonds : le FEDER ou Fonds européen de développement économique régional qui aide les régions en difficulté, le FSE ou Fonds social européen et le Fonds de cohésion, destiné aux États les plus en difficulté.

25 Les enjeux de l'aménagement des territoires

L'aménagement des territoires s'inscrit dans une logique de compétitivité et de développement durable.

1 La logique de compétitivité

• L'inscription dans la mondialisation

L'aménagement des territoires prend en compte les défis de la mondialisation. Ainsi, pour Paris, un équilibre doit être trouvé entre sa domination nationale et son rôle de métropole mondiale.

• La recherche de l'innovation

Depuis les années 1970, les technopôles se sont multipliés. Les SPL ou Systèmes productifs locaux, mis en place à partir de 1993, regroupent des entreprises pour mieux leur permettre d'affronter le marché mondial. Les pôles de compétitivité, lancés en 2004, aident à la recherche.

2 La prise en compte de la gestion durable

• Un objectif inscrit dans la Constitution

La loi Voynet (1999), la Charte de l'environnement (2004) puis la loi constitutionnelle de 2005 ont institutionnalisé le développement durable.

• La mise en œuvre des agendas 21 locaux

Plus de 700 collectivités territoriales ont adopté des agendas 21 locaux afin d'améliorer la qualité de l'habitat, d'économiser les ressources naturelles et de renforcer l'attractivité territoriale. Ce sont les déclinaisons d'un texte adopté en 1992, lors du premier Sommet de la Terre à Rio.

3 La défense de l'équité territoriale

• La notion de solidarité territoriale

Les objectifs de l'aménagement visent aussi à promouvoir le progrès social, à réduire les inégalités et à parvenir à plus de cohésion sociale.

• La politique de la ville

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) de 2000 et les SCOT (Schémas de cohérence territoriale) ont pour objectifs le développement urbain, l'amélioration de la qualité de vie et la mixité sociale.

• Le souci des régions rurales

L'aménagement des territoires a aussi pour but de donner une nouvelle dynamique aux espaces ruraux, en particulier les espaces dits « désertés ».